

**CONDITIONS GÉNÉRALES
DE VENTE DE MARCHANDISES ET/OU DE PRESTATION DE
SERVICES
1 août 2022**

1. APPLICABILITÉ. Les présentes Conditions générales standard de vente de marchandises et/ou de prestation de services (les « Conditions générales ») régissent exclusivement la vente et l'achat de toutes les marchandises (les « Marchandises ») et/ou la prestation de tous les services (les « Services ») par PITTSBURGH CORNING FRANCE SAS, 8 rue de la Renaissance, 92160 Antony (France), immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 709 806 822, ou ses entités affiliées (chaque entité pouvant être dénommée individuellement ou collectivement dans les présentes le « Vendeur ») et l'entité ou ses entités affiliées achetant auprès du Vendeur (chacune de ces entités pouvant être dénommée individuellement ou collectivement dans les présentes le « Acheteur »). Chaque vente de Marchandises et/ou prestation de Services est une transaction distincte et indépendante. Les détails concernant les Marchandises et/ou les Services sont fournis dans la confirmation de commande du Vendeur et/ou dans des accords complémentaires conclus par les parties, y compris toute pièce ou annexe jointe à ceux-ci (collectivement, les « Documents de transaction »). Les Documents de transaction applicables à chacune de ces transactions ainsi que les présentes Conditions générales sont ci-après collectivement dénommés le « Contrat ». Toute modalité ou condition ou norme d'exécution différente du Contrat ou s'y ajoutant, qu'elle soit énoncée sur le bon de commande de l'Acheteur (un « Bon de commande ») ou autrement proposée par l'Acheteur, sera considérée comme importante et est par les présentes contestée et rejetée par le Vendeur à tous égards, et l'acceptation par le Vendeur de tout Bon de commande de l'Acheteur est expressément limitée à l'acceptation par l'Acheteur des présentes Conditions générales. En cas de conflit entre les présentes Conditions générales et tout Document de transaction, les présentes Conditions générales prévaudront, sauf disposition contraire expresse des parties dans un Document de transaction, auquel cas les conditions du Document de transaction modifieront les présentes Conditions générales uniquement pour la transaction spécifique à laquelle elles s'appliquent.

2. ACCEPTATION. L'Acheteur accepte les conditions des Documents de transaction : (i) en les signant manuscritement ou par voie électronique, ou (ii) sauf disposition légale contraire, en soumettant un Bon de commande au Vendeur, en acceptant, en utilisant (ou en permettant à d'autres d'utiliser), les Marchandises et/ou les Services ou en les payant. Toutes les Marchandises et tous les Services seront soumis aux présentes Conditions générales dès lors que le Vendeur accepte un Bon de commande en envoyant un Document de transaction à l'Acheteur, en expédiant les Marchandises ou en fournissant les Services à l'Acheteur. Toutes les commandes sont soumises à l'acceptation du Vendeur et aucun contrat n'existera entre le Vendeur et l'Acheteur à moins et jusqu'à ce que le Vendeur émette une confirmation de commande écrite.

3. LIVRAISON/RISQUE DE PERTE/TRANSPORT. Le Vendeur doit déployer des efforts commerciaux raisonnables pour effectuer la livraison des Marchandises ou fournir les Services dans les délais exigés dans un Document de transaction. Toutes les conditions générales concernant le transport doivent être définies à l'aide des Incoterms 2020. À moins que les parties ne conviennent spécifiquement d'autres conditions de transport, la livraison des Marchandises sera effectuée port payé assurance comprise, CIP (Incoterms 2020), jusqu'à l'installation désignée par l'Acheteur. Le risque de perte lié aux Marchandises est transféré à l'Acheteur au moment où les Marchandises sont livrées à l'Acheteur. Le titre et la propriété des Marchandises ne seront transférés à l'Acheteur qu'au moment où le Vendeur aura reçu le paiement intégral des Marchandises concernées (y compris les taxes, frais ou intérêts de retard dus) et d'ici là le titre et la propriété restent acquis au Vendeur. Le Vendeur a le droit d'effectuer des livraisons partielles lorsqu'il le juge raisonnablement approprié.

4. ACCEPTATION DES MARCHANDISES. L'acceptation des Marchandises par l'Acheteur doit avoir lieu dans les deux (2) semaines suivant l'envoi à l'Acheteur de la notification indiquant que les Marchandises sont disponibles pour envoi. Si les Marchandises ne sont pas expédiées dans les deux (2) semaines suivant la notification en raison d'un retard de la part de l'Acheteur, le paiement des Marchandises deviendra exigible à la date à laquelle le Vendeur sera prêt à effectuer la livraison et les obligations de livraison du Vendeur seront réputées remplies et tous les risques de perte ou de détérioration de ces Marchandises seront alors transférés à l'Acheteur. Dans le cas où l'Acheteur retarde la livraison et que le Vendeur, à sa seule discrétion, accepte un tel retard, le Vendeur peut stocker ce produit sur son site de fabrication ou hors site. Si les Marchandises sont stockées, tous les frais encourus par le Vendeur dans le cadre d'un tel stockage, y compris, sans s'y limiter, les coûts de préparation des Marchandises pour le stockage, d'entreposage, de manutention, de stockage ou les frais de surestaries, l'inspection, la conservation et l'assurance seront dus et payables par l'Acheteur dès réception par l'Acheteur de la facture correspondante du Vendeur.

5. TARIFS/TAXES. Les tarifs et les frais des Marchandises et/ou Services du Vendeur seront facturés aux tarifs et frais du Vendeur en vigueur au moment de l'envoi, sauf disposition contraire dans un Document de transaction. Les tarifs et les frais peuvent être modifiés ponctuellement à la seule discrétion du Vendeur. Sauf disposition légale contraire, l'Acheteur doit payer au Vendeur toutes les taxes, accises ou autres frais (autres que les impôts et taxes sur le revenu net du Vendeur ou mesurés sur la base de celui-ci), qui sont basés sur, ou mesurés sur la base de, la vente, le transport, la livraison ou l'utilisation des Marchandises vendues et livrées en vertu des présentes ou les Services fournis par le Vendeur. En cas de modification de la loi ou de tout changement, événement ou effet défavorable important, y compris tout changement important des conditions économiques et concurrentielles, ou des perturbations des marchés d'approvisionnement en matériaux qui, individuellement ou globalement, modifient les obligations contractuelles du Vendeur relatives aux Marchandises et/ou aux Services, ou affectent directement ou indirectement la production ou la vente de Marchandises par le Vendeur, et/ou la prestation de Services, le Vendeur se réserve le droit d'ajuster les tarifs et les frais de ces Marchandises et/ou Services dans tout Document de transaction. Une « modification de la loi » comprend tout changement apporté à une loi, un traité, un texte législatif, une règle, une réglementation, une ordonnance, un jugement, un décret, un ordre exécutif ou leur interprétation officielle ou à toute autre décision légale ou réglementaire rendue par un tribunal, un organisme réglementaire ou administratif, une commission ou une autorité gouvernementale compétente, selon le cas, y compris concernant l'imposition ou l'augmentation de toute Taxe (telle que définie ci-dessous), ou d'autres mesures similaires.

Nonobstant ce qui est prévu au présent article 5, le Vendeur ne sera en tout état de cause lié aux prix et frais contenus dans les offres ou devis soumis à l'Acheteur que pendant une stricte période d'un (1) mois à compter de la date de ladite offre ou devis; à l'expiration de ce délai d'un (1) mois, les prix et frais pourront à tout moment être modifiés avec effet immédiat à la seule discrétion du Vendeur sur simple notification écrite.

6. FRET. Les envois avec fret prépayé seront effectués via le mode d'acheminement normal du Vendeur. Le fret ferroviaire sera utilisé à la discrétion du Vendeur. Les frais de transport et de fret pour les envois prépayés seront facturés à l'Acheteur. Si le Vendeur organise le transport pour l'Acheteur, ces arrangements seront aux seuls risques et frais de l'Acheteur, et le transfert de titre et de risque de perte n'en sera pas affecté. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour tout envoi ne correspondant pas à un chargement complet. En cas d'augmentation générale ou de toute décision ou réglementation affectant le transport qui entraîne une augmentation des frais de transport ou dans le cas où des frais de transport exceptionnels sont facturés au Vendeur après sa facture à l'Acheteur, y compris, mais sans s'y limiter, les suppléments de carburant, le Vendeur peut, à sa seule discrétion, inclure tous ces coûts sur la prochaine facture de l'Acheteur suivant le surcoût.

7. ANNULATION. La non-acceptation injustifiée des Marchandises par l'Acheteur ou l'annulation illicite de tout Bon de commande pour l'achat de Marchandises ou de Services donnera au Vendeur le droit de recouvrer, en plus de tous les dommages accessoires causés par la non-acceptation ou l'annulation injustifiée de l'Acheteur, soit (i) dans le cas de Marchandises, dont le risque de perte est passé à l'Acheteur au moment de la non-acceptation ou de l'annulation, ou de Marchandises qui ne peuvent raisonnablement être revendues par le Vendeur à un tiers, ou de Services qui ont déjà été fournis, le prix de ces Marchandises ou Services, ou (ii) dans le cas de Marchandises pour lesquelles d'autres acheteurs existent ou de Services qui n'ont pas encore été fournis, ou lorsqu'une action en recouvrement du prix n'est pas autorisée par la loi, des dommages-intérêts égaux au bénéfice (y compris les frais généraux raisonnables) que le Vendeur aurait réalisé si l'Acheteur avait pleinement exécuté le contrat ou, au choix du Vendeur, à 20 % du prix du contrat à titre de dommages-intérêts, plus, dans le cas de commandes spéciales, les dépenses du Vendeur, le cas échéant, engagées avant la réception par le Vendeur de l'avis d'annulation de l'Acheteur, en rapport avec la fourniture de services spéciaux, le développement d'outillages spéciaux, l'achat de fournitures spéciales, etc. Dans chaque situation énoncée aux points (i) et (ii) ci-dessus, le Vendeur aura également le droit de récupérer tous les frais de recouvrement en vigueur, le montant le plus faible entre 18 % d'intérêt par an ou le taux d'intérêt maximum autorisé par la loi, et les honoraires d'avocat raisonnables du Vendeur (« Coûts ») encourus à la suite de la non-acceptation injustifiée de l'Acheteur.

8. VARIATIONS DE QUANTITÉ. Dans le cadre de tout Document de transaction, le Vendeur se réserve le droit d'expédier et de facturer à l'Acheteur une quantité de Marchandises, qui peut varier de 10 pour cent (10 %) maximum en plus ou en moins de la quantité spécifiée sur le Bon de commande et l'Acheteur devra accepter la livraison et payer cette quantité révisée. Les pénuries ou les erreurs dans la quantité de Marchandises doivent être signalées par écrit par l'Acheteur dans les cinq (5) jours suivant la réception de l'envoi pour garantir un ajustement de ladite quantité. De plus, les demandes de preuve de livraison d'un envoi doivent être effectuées dans les quinze (15) jours suivant la date de livraison prévue.

9. FORCE MAJEURE/AFFECTATION DES MARCHANDISES. Aucune des parties n'est responsable des retards ou du non-respect de ses obligations non monétaires provoqués par : (i) des actes ou circonstances échappant au contrôle raisonnable du Vendeur ; (ii) des cas fortuits, catastrophes naturelles, conditions météorologiques exceptionnellement rudes (y compris les inondations, ouragans, tornades ou tremblements de terre), incendies, accidents ou explosions ; (iii) des épidémies, mesures de quarantaine, guerres ou hostilités ; menaces ou actes de terrorisme ; pannes d'infrastructure ou de communication ; ou violations de données ou de sécurité ; (iv) des grèves ou autres conflits sociaux (que ce soit lié ou non à la main-d'œuvre du Vendeur) ; (v) des embargos ou actions gouvernementales (y compris toute modification de la loi ou l'incapacité du Vendeur à obtenir les permis, licences ou autorisations nécessaires) ; ou (vi) des augmentations inattendues de la demande de Marchandises du Vendeur ; une panne de machine ou d'équipement ; l'incapacité à obtenir ou le retard dans l'obtention des matières premières, des produits intermédiaires, de l'énergie ou d'autres équipements ou services nécessaires à des conditions que le Vendeur juge commercialement acceptables ou non ; ou le retard ou la non-exécution par les transporteurs. En cas d'occurrence d'un imprévu mentionné ci-dessus ou d'autres pénuries que le Vendeur pourrait rencontrer, celui-ci se réserve le droit d'allouer sa capacité de production et ses approvisionnements en matières premières et/ou en Marchandises parmi leurs diverses utilisations respectives de toute manière que le Vendeur, à sa seule discrétion, juge juste et raisonnable. En outre, le Vendeur n'est pas obligé (a) d'obtenir des matières premières, des produits intermédiaires ou des Marchandises d'autres sources ou de les allouer à l'usage interne du Vendeur ; ou (b) de résoudre une grève, un lock-out ou tout autre conflit social d'une manière qu'il ne juge pas, à sa seule discrétion, souhaitable. Les dispositions du présent article s'appliqueront même si la pénurie ou l'imprévu invoqué par

le Vendeur était déjà en cours à la date à laquelle un Bon de commande donné a été accepté.

10. GARANTIE LIMITÉE/AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ DE GARANTIES. Dans le cas de Marchandises vendues par le Vendeur avec une garantie écrite distincte, celle-ci s'appliquera. Sinon, le Vendeur garantit uniquement que (i) les Marchandises seront fabriquées conformément aux spécifications du Vendeur et que (ii) les Services seront fournis comme spécifié. La garantie fournie dans le présent article est la seule garantie fournie par le Vendeur et remplace et exclut toute autre garantie, expresse ou implicite, y compris les garanties implicites de qualité marchande, d'adaptation à un usage particulier et de non-violation de droits de propriété intellectuelle, qui sont toutes expressément exclues. En aucun cas, le Vendeur ne sera tenu responsable des marchandises fabriquées par d'autres parties; ces marchandises ne porteront que la garantie du fabricant.

11. RECOURS DE L'ACHETEUR/LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

(a) Le seul et unique recours de l'Acheteur et la limite de la responsabilité du Vendeur pour les Marchandises ou Services dont il est prouvé qu'ils ne sont pas garantis, qu'ils soient fondés sur une violation de la garantie, une négligence, une responsabilité stricte, un délit, une rupture de contrat ou toute autre théorie juridique, seront, au choix du Vendeur, (a) le remplacement des Marchandises ou des Services, sans frais, port payé jusqu'à l'installation de l'Acheteur ; ou, (b) le remboursement du prix de vente payé pour ces Marchandises ou Services, plus les frais commercialement raisonnables liés au retour ou à la disposition des Marchandises.

(b) La responsabilité totale du Vendeur en ce qui concerne les Marchandises et les Services, pour toute perte ou tout dommage occasionné à l'Acheteur, ou toute autre perte, dommage, dépense ou réclamation, résultant de quelque cause que ce soit (qu'elle soit basée sur des Marchandises endommagées ou défectueuses, indépendamment du fait que ces dommages ou défauts sont détectables ou latents, ou que la garantie limitée du Vendeur manque à son objectif essentiel, ou pour toute autre raison), et qu'ils soient fondés sur une violation de garantie, une négligence, une responsabilité stricte, un délit, une rupture de contrat ou toute autre théorie, ne dépassera en aucun cas le prix d'achat total des Marchandises concernées ou le prix des Services pour lesquels des pertes, dommages, dépenses ou coûts sont réclamés. Le Vendeur n'aura aucune responsabilité envers toute personne autre que l'Acheteur dans le cadre de la vente des Marchandises, de la fourniture des Services ou de toute autre question envisagée par le présent contrat et l'Acheteur doit ajouter le Vendeur en tant que partie protégée par les dispositions de garantie et de limitation de responsabilité de l'Acheteur dans ses Conditions de vente. La limitation de responsabilité énoncée dans le présent paragraphe survivra à la résiliation ou à l'annulation du présent contrat.

(c) Ce qui précède constitue l'intégralité de l'obligation du Vendeur. En aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages consécutifs, spéciaux, accessoires, indirects ou punitifs envers une quelconque personne, qu'ils soient basés sur une violation de garantie, une négligence, une responsabilité objective, un délit, une rupture de contrat ou toute autre théorie, indépendamment du fait que le recours sous forme d'un remplacement ou remboursement énoncé ci-dessus manque à son objectif essentiel ou pour toute autre raison.

(d) Aucune déclaration ou recommandation faite ou assistance fournie par le Vendeur, ou ses représentants, oralement ou dans toute littérature ou autre documentation, à l'Acheteur, ses clients ou toute autre personne en lien avec l'achat, l'utilisation ou l'installation par l'Acheteur, ses clients ou toute autre personne, de tout Produit vendu en vertu des présentes, ne constituera une renonciation par le Vendeur à toute disposition des présentes ou n'affectera la responsabilité du Vendeur telle que définie dans les présentes ; et aucune déclaration, recommandation ou assistance qui n'est pas expressément imposée par les dispositions du présent contrat ne soumet le Vendeur à une quelconque responsabilité de quelque nature que ce soit.

12. DÉLAI DE RÉCLAMATION. L'Acheteur accepte que toute réclamation découlant de ou en rapport avec le fait que les Marchandises ou Services achetés par l'Acheteur ne répondent pas aux spécifications ou toute autre réclamation liée à la performance des produits doit être faite dans les quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date à laquelle ces Marchandises ont été facturées à l'Acheteur ou à la date à laquelle ces Services ont été fournis. L'Acheteur accepte en outre que toute réclamation concernant un trop-payé ou des crédits émis par le Vendeur doit être formulée dans les cent vingt (120) jours à compter de la date à laquelle ces Marchandises ou Services ont été facturés à l'Acheteur. Toutes les réclamations non formulées dans les délais susmentionnés seront considérées comme irrévocablement abandonnées et absolument irrecevables, sauf interdiction contraire de la loi en vigueur.

13. INFORMATIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET À LA SANTÉ. Le Vendeur a fourni ou mis à la disposition de l'Acheteur des informations (y compris, mais sans s'y limiter, des fiches signalétiques) et des avertissements concernant les aspects liés à la sécurité et à la santé des Marchandises. L'Acheteur s'engage à communiquer ces informations et avertissements à ses employés, agents, sous-traitants et clients, et à exiger d'eux qu'ils communiquent à leur tour ces informations et avertissements à toutes les personnes dont ils peuvent raisonnablement prévoir qu'elles seront exposées aux Marchandises ou les manipuleront.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. L'achat de Marchandises ou de Services auprès du Vendeur ne donnera à l'Acheteur aucun droit de propriété sur la propriété intellectuelle du Vendeur, y compris ses marques, noms commerciaux, secrets commerciaux, brevets, savoir-faire ou autres droits de propriété de quelque nature que ce soit, qu'ils soient incorporés ou non dans les Marchandises couvertes par le Contrat, et l'Acheteur ne tentera pas de procéder à l'ingénierie inverse de ces Marchandises ou de divulguer ou d'utiliser une telle propriété intellectuelle sans le consentement écrit préalable du Vendeur. Rien dans le Contrat n'aura pour effet d'accorder à l'Acheteur le droit d'utiliser, d'enregistrer ou d'identifier autrement l'Acheteur ou son entreprise avec le nom, la marque de commerce, la marque de service ou toute autre identité du Vendeur. Si l'Acheteur viole cette disposition, le Vendeur peut se prévaloir de tous les recours prévus par la loi ou en equity, y compris les mesures d'injonction. Le Vendeur n'aura aucune responsabilité envers l'Acheteur pour toute action ou réclamation alléguant une violation basée sur (i) l'utilisation de toute Marchandise ou en combinaison avec d'autres produits, (ii) l'altération, la modification ou la personnalisation de toute Marchandise par toute personne autre que le Vendeur, ou (iii) les Marchandises fournies conformément aux conceptions, spécifications, dessins ou exigences de l'Acheteur ou sur ses instructions, ou conformément aux demandes d'altération, de modification ou de personnalisation fournies par l'Acheteur ou sur ses instructions. En cas d'action en contrefaçon ou de réclamation contre le Vendeur fondée sur un comportement décrit dans la phrase précédente, l'Acheteur devra assurer, à ses frais, la défense contre cette action ou réclamation, et l'Acheteur devra payer tous les dommages-intérêts et frais que le Vendeur sera finalement condamné à payer dans le cadre d'une telle action ou réclamation, à condition que le Vendeur informe rapidement l'Acheteur par écrit d'une telle action ou réclamation, que le Vendeur remette à l'Acheteur le contrôle exclusif de la défense contre celle-ci (et de toute négociation en vue de son règlement ou d'un compromis ; à condition, toutefois, qu'en aucun cas un règlement ou compromis ne contienne un ou plusieurs aveux du Vendeur sans le consentement écrit préalable de celui-ci), et que le Vendeur coopère à la défense aux frais de l'Acheteur. Nonobstant l'absence de telles obligations, le Vendeur se réserve la possibilité, à sa seule discrétion et à ses frais, d'assumer à tout moment la défense contre une telle réclamation.

15. VENTES À L'EXPORTATION. L'Acheteur déclare et garantit qu'il a respecté et/ou respectera toutes les lois, règles et réglementations en vigueur concernant l'exportation, l'importation et le mouvement des Marchandises vendues en vertu des présentes. Tous les remboursements de droits de douane payés sur les articles utilisés pour fabriquer les Marchandises livrées en vertu des présentes reviendront au Vendeur, et l'Acheteur s'engage à fournir au Vendeur tous les documents et la coopération nécessaires pour obtenir le versement de ces remboursements.

16. RAPPELS. En cas de défauts critiques du produit justifiant un rappel des Marchandises, l'Acheteur est tenu de s'entretenir avec le Vendeur pour s'assurer que les actions connexes de l'Acheteur s'harmoniseront avec la politique du Vendeur en matière de rappel de produits. Les frais raisonnablement encourus par l'Acheteur pour un tel rappel de produit seront remboursés par le Vendeur à l'Acheteur si et dans la mesure où le Vendeur est responsable de ce fait. L'Acheteur doit mettre en place et conserver des systèmes et dossiers adéquats pour assurer la traçabilité complète de tous les lots de Marchandises.

17. CONDITIONS DE PAIEMENT.

(a) Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par lettre de crédit irrévocable et confirmée, sauf accord contraire avec le Vendeur. Les conditions de paiement doivent être spécifiées dans la confirmation de commande, à moins que d'autres conditions de paiement spécifiques ne soient énoncées dans d'autres Documents de transaction et acceptées, par écrit, par un employé ou agent autorisé du Vendeur. Si à tout moment le Vendeur, à sa seule discrétion, juge le crédit de l'Acheteur insatisfaisant ou compromis de quelque manière que ce soit, le Vendeur se réserve le droit, entre autres recours, de résilier le Bon de commande et de suspendre les livraisons ultérieures ; ou d'exiger le paiement par l'un des moyens suivants :

- (i) en espèces à la commande ;
- (ii) paiement en espèces par traite à vue contre connaissance ; ou,
- (iii) contre-remboursement (cash on delivery).

Dans le cadre des points (ii) et (iii) ci-dessus, l'Acheteur sera responsable de tous les Coûts du Vendeur tels que définis dans les présentes. Les escomptes au comptant indiqués sur les Documents de transaction individuels dûment acceptés par écrit par le Vendeur ne sont autorisés que sur la valeur de vente des Marchandises. Les frais de transport et autres frais « supplémentaires » sont exclus. Le Vendeur calculera et indiquera sur la facture de l'Acheteur le montant exact de tout escompte au comptant autorisé. L'Acheteur ne sera pas autorisé à bénéficier d'un escompte au comptant, d'une remise, et/ou d'une ristourne promotionnelle ou autre sur tout Bon de commande de l'Acheteur non accepté, par écrit, par le Vendeur, ou tant qu'une facture en souffrance reste impayée. Aucune datation future ne pourra être indiquée sur les factures.

(b) L'Acheteur s'engage à payer les Marchandises et les Services selon les conditions indiquées dans un Document de transaction. Si l'Acheteur n'effectue pas un paiement au Vendeur à l'échéance, l'intégralité du ou des comptes de l'Acheteur auprès du Vendeur deviendra immédiatement exigible ; et le Vendeur peut reprendre possession et retirer un tel produit sans préavis ni demande ou peut exiger de l'Acheteur qu'il assemble la garantie et la rende disponible pour permettre au Vendeur d'en prendre possession. Tous les montants en souffrance sont assujettis à des frais de service égaux au montant le plus faible entre un virgule cinq pour cent (1,5 %) par mois ou le taux maximum autorisé par la loi, calculé à partir du premier jour suivant le jour où la facture est devenue exigible jusqu'au jour de la réception effective du paiement par le Vendeur. En outre, le Vendeur sera en droit de facturer à l'Acheteur une indemnité pour les frais de recouvrement de 40 euros, ainsi que tous les frais excédant le montant susmentionné de 40 euros, qui ont été encourus par le Vendeur en raison du retard de paiement de l'Acheteur, tels que les frais facturés par les agences de recouvrement de créances ou les cabinets d'avocats, qu'un litige soit engagé ou non. Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes, chaque envoi de Marchandises par le Vendeur sera considéré comme une transaction distincte et indépendante et le paiement sera donc effectué en conséquence.

18. DROITS DE COMPENSATION. Le Vendeur aura un droit de compensation sur tous les fonds, comptes, remises, crédits et autres biens de l'Acheteur, actuellement ou ultérieurement en possession ou conservés par le Vendeur, et, à la suite d'une défaillance, ce droit de compensation peut être exercé sans demande ou avis à l'Acheteur. Aucun droit de compensation ne sera réputé avoir fait l'objet d'une renonciation par un acte de conduite de la part du Vendeur, ou par toute négligence d'exercer ce droit de compensation ou de faire valoir un tel privilège, ou par tout retard dans l'exercice de ce droit, et tout droit de compensation restera en

vigueur jusqu'à ce que ce droit soit expressément abandonné ou libéré par un instrument écrit signé par le Vendeur.

19. RETOUR DES MARCHANDISES. Les Marchandises ne peuvent être retournées pour crédit, sauf autorisation écrite exceptionnelle et préalable du Vendeur et à condition que l'Acheteur soumette une demande de retour dans les quatorze (14) jours à compter de la date de livraison des Marchandises. Le Vendeur décidera, à sa seule discrétion, de l'acceptation d'une telle demande de retour, sans avoir à fournir de raisons ou de motivation pour sa décision. Les Marchandises dont le retour a été accepté doivent être renvoyées au Vendeur en bon état de revente, avec fret prépayé. Le crédit pour les Marchandises retournées sera autorisé à la seule discrétion du Vendeur en fonction de l'état des Marchandises retournées. Un emballage spécial par l'Acheteur peut être nécessaire pour protéger les Marchandises retournées dans des quantités ne correspondant pas à un chargement complet. En aucun cas, le crédit de l'Acheteur ne dépassera 90 % du prix de vente d'origine ou du prix de vente actuellement en vigueur des Marchandises livrées à l'Acheteur, selon le montant le plus bas, moins les frais de transport payés par le Vendeur sur l'envoi d'origine à l'Acheteur, le cas échéant. Seules les Marchandises standard régulièrement conservées en stock par le Vendeur et en état de revente peuvent faire l'objet d'un retour par l'Acheteur en vue d'un crédit. Les Marchandises qualifiées de produits d'isolation spécialement fabriqués ou d'accessoires de produits d'isolation ne pourront en aucun cas être retournées.

20. DÉFAUT.

(a) Le présent contrat prendra fin automatiquement, sans préavis, dans le cas où l'Acheteur effectue une cession au profit de créanciers, est déclaré en faillite ou en cas de dépôt d'une requête en faillite volontaire ou involontaire contre l'Acheteur ou de nomination d'un séquestre pour l'Acheteur ou toute partie substantielle de ses propriétés.

(b) Sauf disposition contraire expresse des présentes, si l'une des parties ne respecte pas des clauses importantes du Contrat, l'autre partie peut, à sa seule discrétion : (i) reporter son exécution en vertu des Documents de transaction concernés jusqu'à ce que le défaut soit réparé par la partie défaillante, ou (ii) traiter ce défaut comme une violation du ou des Document(s) de transaction concerné(s) si ce défaut n'est pas corrigé dans les trente (30) jours suivant la notification à la partie défaillante (ou, en cas de défaut de paiement d'une quelconque somme, dans les dix (10) jours calendaires) et résilier le(s) Document(s) de transaction immédiatement après la notification à la partie défaillante.

21. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD. Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre le Vendeur et l'Acheteur en ce qui concerne les questions qui y sont contenues et remplace la totalité des déclarations, propositions, correspondances, discussions, négociations et accords antérieurs, oraux ou écrits. Aucune transaction antérieure et aucun usage du commerce ne sera pertinent pour compléter, expliquer ou modifier les clauses contenues dans les présentes.

22. RELATION ENTRE LES PARTIES. Le Vendeur et l'Acheteur sont des parties contractantes indépendantes et rien dans les présentes Conditions générales ou le Bon de commande ne doit être interprété comme constituant ou faisant de l'Acheteur ou du Vendeur un franchiseur, un franchisé, un partenaire, un courtier ou un agent de l'autre. Chaque partie est un entrepreneur indépendant et aucune n'a le pouvoir, le droit ou l'autorisation de lier l'autre ou d'assumer ou de créer des obligations ou des responsabilités, expresses ou implicites, pour le compte ou au nom de l'autre.

23. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION. Le Contrat et les présentes Conditions générales seront interprétés conformément au droit français sans tenir compte de ses dispositions relatives aux conflits de lois, et chaque partie aux présentes se soumet à la juridiction des tribunaux du siège social du Vendeur, dans toute action ou procédure relative à ou découlant du Bon de commande ou des présentes Conditions générales, à moins que le Vendeur ne décide d'engager une action ou une procédure contre l'Acheteur devant les tribunaux compétents du lieu de constitution de l'Acheteur. La Convention sur la vente internationale de marchandises (Vienne 1980) ne s'applique pas.

24. DIVISIBILITÉ. Si une disposition du Contrat ou des présentes Conditions générales est jugée invalide ou inapplicable par un tribunal compétent ou en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une ordonnance, d'un accord exécutif ou d'une autre règle de droit, cette disposition sera supprimée ou modifiée, au choix des parties, mais uniquement dans la mesure nécessaire pour se conformer à la décision, à la loi, au règlement, à l'ordonnance, à l'accord ou à la règle, et les autres dispositions des présentes Conditions générales et du Bon de commande resteront pleinement en vigueur.

25. NON-RENONCIATION. Pour être valide ou contraignant(e), tout(e) changement, modification ou renonciation à une disposition des présentes Conditions générales devra être accepté(e) par le Vendeur. Une renonciation par l'une ou l'autre des parties à une violation ou à un manquement à l'application d'une clause ou d'une condition des présentes Conditions générales n'affectera ou ne limitera en aucun cas le droit, et ne constituera pas une renonciation au droit, de cette partie de faire respecter à tout moment et de manière stricte cette ou toute autre clause ou condition des présentes Conditions générales.

26. NON-CESSION. L'Acheteur ne pourra pas céder ses droits ou déléguer ses obligations en vertu du Contrat ou en vertu de n'importe quel Document de transaction, sans le consentement écrit préalable du Vendeur.